

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

DIRECTION
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'URBANISME

portant inscription sur l'inventaire
supplémentaire à la liste des objets mobiliers
classés.

MFD/CF

LE PREFET DU DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE,

- VU** la loi du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour son application ;
- VU** l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques (Vème section) en date du 3 février 1995 ;
- VU** le courrier de M. le Ministre de la Culture du 15 janvier 1996 demandant la prise de l'arrêté d'inscription correspondant ;
- SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

Article 1er

La partie instrumentale et le buffet de l'orgue de l'église paroissiale de BLERE (Indre-et-Loire), oeuvres de Louis BONN, datées de 1850, sont inscrits, en tant qu'immeubles par destination, sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés.

Article 2

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune intéressée, à l'affectataire et à toutes les personnes responsables de la protection de cet objet.

Article 3

M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution de ce présent arrêté.

Fait à TOURS, le **21 MARS 1996**

POUR AMPLIATION

Le Chef de Bureau

BRUNO CHANTEAU



Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bernard SCHMELTZ

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité